

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Terrain de transit - Mareuil sur Ourcq sur la commune principale de l'AIOT Rue de Thury 60890 MAREUIL SUR OURCQ.

La référence de votre dossier est A-3-ZI0A3EYD et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 16/11/2023 à 13h29 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0005108517**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne physique

Anonymisation des données : **Oui**

N° SIRET **39760652600028**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Terrain de transit - Mareuil sur Ourcq**

Description des activités :

CDES souhaite pouvoir créer et exploiter une installation de transit et de traitement des sédiments de curage inertes et non dangereux au sens de l'article R541-8 du Code de l'Environnement. Les sédiments seront transportés sur site par camions et vont subir une opération de ressuyage. D'abord de manière passive (égouttage), puis active avec un retournement en andains à l'aide d'une pelle mécanique. Ces opérations permettent non seulement d'accélérer le processus de déshydratation mais également de modifier le pH et l'oxygénation du sédiment. Le dossier concerne les activités suivantes : - Aire de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes prenant la forme d'un bassin de 3000 m3 de superficie. - Traitement mécanique par pelles mécaniques pour le déchargement des sédiments inertes et retournement en andain.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Departementale 922

Rue de Thury

60890 MAREUIL SUR OURCQ

X : 705082

Y : 6893857

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 5001 m ²	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les seuls autres déchets seront ceux issus de la phase de chantier de préparation du site et des repas des employés pendant les phases d'activités. Ces déchets seront éliminés quotidiennement par les employés chargés de laisser le site propre après intervention. Les filières de gestion sont celles relatives aux déchets ménagers et aux déchets industriels banals (DIB).

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le site ne contient aucun produit inflammable ni aucun stockage de produit. Le risque incendie se limite à la présence occasionnelle d'engins de chantier. Les équipements sont soumis aux Vérifications Générales Périodiques (VGP) et maintenances régulières pour s'assurer du bon état. L'activité ne nécessite pas l'usage de produits chimiques. Les risques incendie sont donc très limités et restreints. Chaque engin de chantier dispose d'un extincteur. Des kits anti-pollution seront disposés sur le site en cas de sinistre (barrages absorbants, terre de diatomée absorbante). L'accès au site sera fermé au public, des panneaux "danger vase" seront disposés autour de la zone de transit.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)